

**COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Capraise de Lalinde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PEREA, Maire.

**Présents :** MM/Mmes PEREA GONTIER DUPONTEIL COUSTILLAS BORDERIE CESCHIN MONTAURIOL-DENOYER GOURDON ABARNOU BODART

**Absents :** Mme CHABREFY qui a donné pouvoir à M. PEREA  
Mme CHEVRIER qui a donné pouvoir à M. COUSTILLAS  
M. LAVIGNERIE qui a donné pouvoir à M. GONTIER

**Secrétaire de séance :** Mme Eliane DUPONTEIL

Date de convocation à la réunion du Conseil Municipal : Samedi 05 avril 2025.

Ouverture de la séance à 20 heures et 10 minutes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. Bernard CLÉMENT, Conseiller municipal délégué et ami, décédé le 08 janvier 2025.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2024 est **approuvé à l'unanimité**.

**11-4-2025 – COMPTE FINANCIER UNIQUE – PRINCIPAL (72100)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats et du bilan ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget PRINCIPAL (72100) fait ressortir les résultats suivants :

COMMUNE DE ST CAPRAISE (PRINCIPAL) - PRINCIPAL - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 170 925,33	743 798,43	1 914 723,76
	Recettes réalisées (1)	B	512 158,74	775 898,56	1 288 057,30
	Restes à réaliser	C	32 183,93	0,00	32 183,93
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 172 003,25	1 166 008,25	2 338 011,50
	Dépenses réalisées (1)	E	181 244,94	740 280,03	921 524,97
	Restes à réaliser	F	356 195,99	0,00	356 195,99
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	330 913,80	35 618,53	366 532,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 077,82	422 209,82	423 287,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	331 991,72	457 828,35	789 820,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-324 012,06	0,00	-324 012,06
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	7 979,66	457 828,35	465 808,01

Après présentation du CFU 2024 du budget PRINCIPAL (72100), Monsieur le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Eliane DUPONTEIL pour permettre à l'assemblée de le voter.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget PRINCIPAL (72100) et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **11-4-2025 – COMPTE FINANCIER UNIQUE – LOCAUX COMMERCIAUX ET AUTRES LOCATIONS (72101)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats et du bilan ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget LOCAUX COMMERCIAUX ET AUTRES LOCATIONS (72101) fait ressortir les résultats suivants :

LOCAUX COMMERCIAUX ET AUTRES LOCATIONS - LOCAUX COMMERCIAUX ET AUTRES LOCATIONS - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	440 713,80	124 700,00	565 413,80
	Recettes réalisées (1)	B	29 314,19	123 491,81	152 806,00
	Restes à réaliser	C	300 217,77	0,00	300 217,77
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	715 387,95	181 117,49	896 505,44
	Dépenses réalisées (1)	E	280 327,48	20 183,83	300 511,11
	Restes à réaliser	F	415 137,52	0,00	415 137,52
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-251 013,29	103 308,18	-147 705,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	274 874,35	56 417,49	331 091,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	23 861,06	159 725,67	183 386,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-114 919,75	0,00	-114 919,75
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	-91 258,69	159 725,67	68 466,98

Après présentation du CFU 2024 du budget LOCAUX COMMERCIAUX ET AUTRES LOCATIONS (72101), Monsieur le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Eliane DUPONTEIL pour permettre à l'assemblée de le voter.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget LOCAUX COMMERCIAUX ET AUTRES LOCATIONS (72101) et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **11-4-2025 – COMPTE FINANCIER UNIQUE – GABARRE (72102)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats et du bilan ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Aucune écriture n'ayant été passée sur budget GABARRE (72102) en 2024, le Compte Financier Unique 2024 est vierge de toute écriture.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget GABARRE (72102) et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **11-4-2025 – Vote des taux d'imposition 2025 : Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie et Taxe d'Habitation**

Le Conseil Municipal ayant examiné l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025 et de voter comme suit :
  - o La Taxe Foncière Bâtie : 46.85 %
  - o La Taxe Foncière Non Bâtie : 52.17 %
- Et de voter le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation : 4.31 %

## Voté à l'unanimité.



COMMUNE : 382 ST CAPRAISE DE LALINDE  
ARRONDISSEMENT : 24 BERGERAC  
TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE DE BERGERAC

N° 1259 COM (1)  
TAUX  
FDL  
2025

### ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

#### I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	817 724	46,85	134,65	830 500	389 089	46,85	389 089
Taxe foncière non bâties (TFNB)	12 393	52,17	221,54	12 600	6 573	52,17	6 573
Taxe d'habitation (TH)	158 464	4,31	51,65	140 000	6 034	4,31	6 034
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		401 696
<b>Total</b>					<b>401 696</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)		401 696			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

#### II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	38 819			116 952	0	18 262	- 259 750	-85 717

#### III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 401 696	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) -85 717	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 315 979
--	---	--	---	--

A PERIGUEUX

Le 19 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
BIANCHINI Didier

Le

Pour la Préfecture,

Le 12 avril 2025  
Pour la Commune,

Le Maire  
Laurent PEREA



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

## 11-4-2025 – Subventions, participations et cotisations 2025

M. le Maire donne la parole au Président de la commission 4 « COMMUNICATION » qui a travaillé sur l'attribution des subventions pour 2025.

Les subventions, cotisations et participations inscrites au budget primitif communal 2025 (pages 138 à 140 du BP 2025) sont énumérées dans les listes jointes et portées au vote des conseillers municipaux après débats.

A noter, pour les subventions versées aux associations communales :

Mme DUPONTEIL, Présidente « LES JOYEUX GABARIERS »,

M. GONTIER, Président des « LES PESQUEYROUX »

étant tous à la fois membres du Conseil Municipal et Présidents d'association, quittent chacun à leur tour, la séance et ne prennent pas part au vote.

**Vote : à l'unanimité moins le (la) Président(e) de l'association concernée.**

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>39 599,61</b>
6281	2025	COTISATION 2025	GIASC	Autre personne de droit public	20,00
6281	2025	SUBVENTION 2025	UNION DES MAIRES	Autre personne de droit public	117,00
6281	2025	COTISATION 2025	SPA DE BERGERAC	Autre personne de droit privé	561,75
6281	2025	COTISATION 2025	FNCOF	Association	10,00
65568	2025	SUBVENTION 2025	SIVS DE LALINDE	Autre personne de droit public	738,65
65568	2025	PARTICIPATION 2025	SIVS DES DEUX RIVES	Autre personne de droit public	19 511,10
65568	2025	PARTICIPATION 2025	ATD 24	Autre personne de droit public	781,11
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	AAPPMA LES GAULES REUNIES	Association	500,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	SOCIETE DE CHASSE - ACCA	Association	1 000,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	AMICALE DES ANCIENS MILITAIRES - ADAM	Association	400,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	ECOLE MATERNELLE	Association	900,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	ATELIER DES AMIS	Association	1 100,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	ATELIER DES COULEURS	Association	600,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	BTC - BALL TRAP ST-CAPRAISE	Association	1 000,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	COMITE DES FÊTES	Association	1 000,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	ARCHER DU BEL OISEAU	Association	300,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	FOOTBALL CLUB LALINDE SAUVBOEUF	Association	500,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	JOYEUX GABARIERS	Association	1 500,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	JOYEUX GABARIERS - ANIMATION	Association	1 000,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	JOYEUX GABARIERS - BIBLIOTHEQUE	Association	1 000,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	LES PESQUEYROUX	Association	1 000,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	NATURE ET SAISONS	Association	300,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	APE DRÔLES 2 RIVES	Association	600,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	SOUVENIR FRANCAIS - COMITE DE BERGERAC	Association	500,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos Cne	FC COTEAUX DE PECHARMANT	Association	500,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	ADAPEI LES PAPILLONS BLANCS	Association	100,00
65748	2025	COTISATION 2025 - assos hors Cne	ADIL	Association	114,00
65748	2025	COTISATION 2025 - assos hors Cne	ADIL - SUIVI JURIDIQUE	Association	860,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	AJMR LALINDE	Association	50,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	ALZEIMER	Association	100,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	ASSO LUTTE MYOPATHIE	Association	100,00
65748	2025	COTISATION 2025 - assos hors Cne	ASSO MAIRES RURAUX	Association	110,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	ASSO PARALYSES DE FRANCE	Association	100,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	ASSO RETRAITES AGRICOLES	Association	150,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	BANQUE ALIMENTAIRE	Association	150,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	CERADER	Association	200,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	CROIX ROUGE FRANCAISE	Autre personne de droit public	100,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	COMITE DE LUTTE CANCER	Autre personne de droit public	100,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	COMITE DE LUTTE TUBERCULOSE	Autre personne de droit public	0,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	DORDOGNE PALESTINE	Association	100,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	FNATH	Association	150,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	FOYER SOCIO COLLEGE LALINDE	Association	300,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	MEMORIAL 24	Association	50,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	MUSEE MILITAIRE DU PERIGORD	Association	78,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	MUTUELLE DU TRESOR	Autre personne de droit public	0,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	PERIGORD RAIL +	Association	100,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	PREVENTION ROUTIERE	Association	100,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	RESTO DU COEUR	Association	400,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	SECOURS CATHOLIQUE	Association	150,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	SECOURS POPULAIRE	Association	200,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	USL RUGBY LALINDE	Association	200,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	JEUNESSE ET SPORTS	Autre personne de droit public	50,00
65748	2025	SUBVENTION 2025 - assos hors Cne	LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	Association	50,00

#### **11-4-2025 – Vote du budget PRINCIPAL pour 2025 (72100)**

Le Conseil Municipal ayant entendu les explications de M. le Maire concernant le budget *PRINCIPAL* 2025 (72100) et après en avoir débattu, l'approuve à l'unanimité.

L'équilibre des sections se présente comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Crédits votés pour 2025</b>	1 230 903.19	773 074.84
<b>RAR 2024</b>	0.00	0.00
<b>Résultats reportés 002</b>	0.00	457 828.35
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 230 903.19</b>	<b>1 230 903.19</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Crédits votés pour 2025</b>	730 643.34	722 663.68
<b>RAR 2024</b>	356 195.99	32 183.93
<b>Résultats reportés 001</b>	0.00	331 991.72
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 086 839.3</b>	<b>1 086 839.33</b>
<b>TOTAL</b>		
<b>TOTAL DU BP 2025</b>	<b>2 317 742.52</b>	<b>2 317 742.52</b>

**Voté à l'unanimité.**

#### **11-4-2025 – Vote du budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX ET AUTRES LOCATIONS » pour 2025 (72101)**

Le Conseil Municipal ayant entendu les explications de M. le Maire concernant le budget *LOCAUX COMMERCIAUX ET AUTRES LOCATIONS* 2025 (72101) et après en avoir débattu, l'approuve à l'unanimité.

L'équilibre des sections se présente comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Crédits votés pour 2025</b>	157 009.98	88 543.00
<b>RAR 2024</b>	0.00	0.00
<b>Résultats reportés 002</b>	0.00	68 466.98
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>157 009.98</b>	<b>157 009.98</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Crédits votés pour 2025</b>	111 668.20	202 926.89
<b>RAR 2024</b>	415 137.52	300 217.77
<b>Résultats reportés 001</b>	0.00	23 661.06
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>526 805.72</b>	<b>526 805.72</b>
<b>TOTAL</b>		
<b>TOTAL DU BP 2025</b>	<b>683 815.70</b>	<b>683 815.70</b>

**Voté à l'unanimité.**

## **Travaux de voirie 2025**

La commission des finances propose une enveloppe destinée aux travaux de voirie sur l'exercice 2025 des budgets PRINCIPAL (72100) et LOCAUX COMMERCIAUX ET AUTRES LOCATIONS (72101). Ces travaux concernent les sites suivants :

- Route de Clérans (depuis la voie ferrée jusqu'au panneau de fin d'agglomération)
- Impasse du Rampillon,
- Aménagement d'un boulo-drome à proximité de la salle des fêtes,
- Travaux de terrassement pour la supérette autonome,
- Parking situé à proximité du bar-restaurant et du tiers-lieu (dans le cadre d'un avenant au marché de travaux en cours sur le BAR RESTAURANT et le LOGEMENT).

Cette enveloppe est intégrée dans les budgets 2025.

Une réflexion sur des travaux à venir sera menée sur le chemin communal au bout de la Route Neuve menant à Bellevue ainsi que sur le chemin communal aux Mérilles.

## **Serrure connectée - TIERS LIEU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est en attente de précisions complémentaires concernant le devis proposé par l'entreprise *Automatismes du Périgord* pour l'installation d'une serrure connectée au TIERS LIEU, notamment en ce qui concerne l'option de télésurveillance.

Dans l'attente de ces éléments, il propose au Conseil de valider, à titre de principe, la variante du devis d'un montant d'environ 2500 € HT.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord de principe.

## **11-4-2025 – Application de la fongibilité des crédits – budgets 2025**

M. le Maire informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'application anticipée de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Considérant l'avis favorable du Comptable public en date du 12 septembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé que la nomenclature M57 s'appliquerait à l'ensemble des budgets : Principal (72100), Locaux Commerciaux et Autres Locations (72101), Irrigation (75103) et Gabarre (72102).

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, pour chacun des budgets ci-dessus énuméré, sauf budget Irrigation (72103), dissout au 31 décembre 2023 et dont le service Irrigation est intégré au budget Principal (72100).
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Voté à l'unanimité.**

**11-4-2025 – Avenant n°1 LOT 03 – Entreprise BATI AQUITAINE – Marché « Réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar / Restaurant et Logement »**

Monsieur le Maire présente au membres du Conseil Municipal un avenant (numéro 1), de l'entreprise BATI AQUITAINE – 24106 Bergerac Cedex, titulaire du lot n°03, GROS OEUVRE, relatif à des travaux complémentaires :

- **Remplissage entre chevrons, reprise façades et moins-value sommier et pile en pierre**

Le montant de l'avenant s'élève à 1 305.42 euros HT soit 1 535.09 euros TTC.

Cet avenant est décomposé selon la clef de répartition adoptée au conseil municipal du 09 décembre 2022 : Bar restaurant : 76 % du coût total des travaux et logement 24 % du coût total des travaux.

	<b>Plus-value HT</b>	<b>Plus-value TTC (TVA 20%)</b>	<b>Nouveau montant du marché / lot 3 – HT / TTC</b>
<b>Budget 72101 – Locaux commerciaux et autres locations</b>	991.31 euros	1 189.57 euros	82 952.59 euros HT / 99 543.11 euros TTC
	<b>Plus-value HT</b>	<b>Plus-value TTC (TVA 10 %)</b>	
<b>Budget 72100 – Principal</b>	314.11 euros	345.52 euros	26 196.62 euros HT / 28 816.28 euros TTC
<b>TOTAUX</b>	1 305.42 euros HT	1 535.09 euros TTC	109 149.21 euros HT / 128 359.39 euros TTC

**Voté à l'unanimité.**

**11-4-2025 – Avenant n°2 LOT 03 – Entreprise BATI AQUITAINE – Marché « Réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar / Restaurant et Logement »**

Monsieur le Maire présente au membres du Conseil Municipal un avenant (numéro 2), de l'entreprise BATI AQUITAINE – 24106 Bergerac Cedex, titulaire du lot n°03, GROS OEUVRE, relatif à des travaux complémentaires :

**- Moins-values diverses et plus-value ravalement façades Sud-Ouest**

Le montant de l'avenant (moins-value) s'élève à -5 521.46 euros HT soit -6 493.24 euros TTC.

Cet avenant est décomposé selon la clef de répartition adoptée au conseil municipal du 09 décembre 2022 : Bar restaurant : 76 % du coût total des travaux et logement 24 % du coût total des travaux.

	<b>Moins-value HT</b>	<b>Moins-value TTC (TVA 20%)</b>	<b>Nouveau montant du marché / lot 3 – HT / TTC</b>
<b>Budget 72101 – Locaux commerciaux et autres locations</b>	-4 196.30 euros	-5 035.56 euros	78 756.29 euros HT / 94 507.55 euros TTC
	<b>Moins-value HT</b>	<b>Moins-value TTC (TVA 10 %)</b>	
<b>Budget 72100 – Principal</b>	-1 325.16 euros	-1 457.68 euros	24 871.46 euros HT / 27 358.60 euros TTC
<b>TOTAUX</b>	-5 521.46 euros HT	-6 493.24 euros TTC	103 627.75 euros HT / 121 866.15 euros TTC

**Voté à l'unanimité.**

**11-4-2025 – Avenant n°1 LOT 07 – Entreprise BRETOU Menuiseries – Marché « Réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar / Restaurant et Logement »**

Monsieur le Maire présente au membres du Conseil Municipal un avenant (numéro 1), de l'entreprise BRETOU Menuiseries – 24150 LALINDE, titulaire du lot n°07, MENUISERIES BOIS INTERIEURES (MINT), relatif à des travaux complémentaires :

- **Part Bar/Restaurant : blocs portes à âme pleine supplémentaires**
- **Part Logement : volets sapin supplémentaires**

Le montant de l'avenant s'élève à 4 570.44 euros HT soit 5 092.37 euros TTC.

Cet avenant est décomposé selon la clef de répartition adoptée au conseil municipal du 09 décembre 2022 : Bar restaurant : 76 % du coût total des travaux et logement 24 % du coût total des travaux.

	<b>Plus-value HT</b>	<b>Plus-value TTC (TVA 20%)</b>	<b>Nouveau montant du marché / lot 7 – HT / TTC</b>
<b>Budget 72101 – Locaux commerciaux et autres locations</b>	648.90 euros	778.68 euros	12 673.69 euros HT / 15 208.43 euros TTC
	<b>Plus-value HT</b>	<b>Plus-value TTC (TVA 10 %)</b>	
<b>Budget 72100 – Principal</b>	3 921.54 euros	4 313.69 euros	5 202.17 euros HT / 5 722.39 euros TTC
<b>TOTAUX</b>	4 570.44 euros HT	5 092.37 euros TTC	17 875.86 euros HT / 20 930.82 euros TTC

**Voté à l'unanimité.**

**11-4-2025 – Avenant n°1 LOT 06 – Entreprise METALLERIE BERGERACOISE –  
Marché « Réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar /  
Restaurant et Logement »**

Monsieur le Maire présente au membres du Conseil Municipal un avenant (numéro 1), de l'entreprise METALLERIE BERGERACOISE – 24100 St-Laurent-des-Vignes, titulaire du lot n°06, MENUISERIES ALU / SERRURERIE, relatif à des travaux complémentaires uniquement sur la part BAR/RESTAURANT :

**- Carrossage embrasures et voussures menuiseries Bar/Restaurant**

Le montant de l'avenant s'élève à 1 890.00 euros HT soit 2 268.00 euros TTC.

Cet avenant est décomposé selon la clef de répartition adoptée au conseil municipal du 09 décembre 2022 : Bar restaurant : 76 % du coût total des travaux et logement 24 % du coût total des travaux.

	Plus-value HT	Plus-value TTC (TVA 20%)	Nouveau montant du marché / lot 7 – HT / TTC
<b>Budget 72101 – Locaux commerciaux et autres locations</b>	1 890.00 euros	2 268.00 euros	39 841.00 euros HT/ 46 938.70 euros TTC

**Voté à l'unanimité.**

**11-4-2025 – Avenant n°1 LOT 02 – VRD Entreprise EUROVIA AQUITAINE –  
Marché « Réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar /  
Restaurant et Logement »**

Monsieur le Maire présente au membres du Conseil Municipal un avenant (numéro 1), de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE – 24106 Bergerac Cedex, titulaire du lot n°02, VRD, relatif à des **travaux supplémentaires devenus nécessaires et portant sur la part Bar Restaurant : Création d'un parking**

	montant HT	montant TTC (TVA 20%)	Nouveau montant du marché / lot 2 – HT / TTC
<b>Budget 72101 – Locaux commerciaux et autres locations</b>	16 642.12 euros	19 970.54 euros	87 754.81 euros HT/ 103 599.06 euros TTC

**Voté à l'unanimité.**

**11-4-2025 – Avenant n°2 LOT 06 – Entreprise METALLERIE BERGERACOISE –  
Marché « Réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar /  
Restaurant et Logement »**

Monsieur le Maire présente au membres du Conseil Municipal un avenant (numéro 2), de l'entreprise METALLERIE BERGERACOISE – 24100 SAINT-LAURENT DES VIGNES, titulaire du lot n°06, MENUISERIE ALU / SERRURERIE, sans incidence financière sur le montant du marché public :

**Conformément aux articles L2194-1 5° et R2194-7 du Code de la Commande Publique, le présent avenant porte sur des modifications non substantielles au marché.**

**Objet de l'avenant 2 : modification de l'index BT de référence relatif au présent lot (06 : MENUISERIE ALU / SERRURERIE) pour la révision des prix, prévu à l'article 3.3.2 du CCAP du présent marché.**

**Voté à l'unanimité.**

**11-4-2025 - Cadence d'amortissement des tranches de modernisation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que des investissements relatifs à la modernisation de l'éclairage public sur 4 tranches sur les exercices budgétaires 2022, 2023, 2024 et 2025 doivent être amortis et que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la cadence d'amortissement de ces travaux.

Il propose une durée d'amortissement de 15 ans à compter de l'exercice budgétaire 2025.

Les membres du conseil entérinent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

**Voté à l'unanimité.**

**11-4-2025 – Désignation du nouveau délégué du GIASC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Groupement d'Intérêt Agro Sylvo Cynégétique (GIASC). Les statuts de ce syndicat stipulent que chaque Commune membre est représentée par un délégué.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Philippe DELPIT, il est requis de désigner un nouveau délégué.

Monsieur Frédéric GONTIER est candidat.

Le Conseil Municipal valide la candidature au poste suivant :

**Délégué du GIASC : M. Frédéric GONTIER**

**Voté à l'unanimité.**

**11-4-2025 – Désignation des nouveaux délégués du SDE 24**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electrification de la Dordogne (SDE 24). Les statuts de ce syndicat stipulent que chaque Commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléments, appelés à remplacer les délégués titulaires en cas d'empêchement de ces derniers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux décès de Messieurs Bernard CLEMENT (délégué titulaire) et Philippe DELPIT (délégué suppléant), il est requis de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant.

Monsieur Hervé COUSTILLAS et Mme Sylvie BODART sont respectivement candidats.

Le Conseil Municipal valide les candidatures et postes suivants :

**Délégués titulaires : Mme Eliane DUPONTEIL et M. Hervé COUSTILLAS**

**Délégués suppléants : Mme Elodie CHEVRIER et Mme Sylvie BODART**

**Voté à l'unanimité.**

### **11-4-2025 – Mise en place de la tarification d'usage du Tiers Lieu**

Vu le projet de Tiers Lieu porté par la collectivité pour soutenir les pratiques de télétravail, de coworking, les usages numériques, l'entrepreneuriat local et la dynamique associative, Vu la nécessité d'instaurer une grille tarifaire claire et équitable pour l'accès aux espaces et aux services du lieu,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités suivantes :**

#### **1. Carte membre – adhésion annuelle**

- **Montant : 15 € / an**
- Donne droit à l'application de tarifs préférentiels sur les services (voir ci-dessous)

#### **2. Tarifs d'accès à l'espace Open Space (en € TTC)**

<b>Durée</b>	<b>Extérieur</b>	<b>Commune / Membre</b>
1/2 journée	6.00 € TTC	4.00 € TTC
Journée complète	10.00 € TTC	7.00 € TTC
Semaine (5 j)	45.00 € TTC	30.00 € TTC

#### **3. Tarifs d'accès à la salle Visio (en € TTC)**

<b>Durée</b>	<b>Extérieur</b>	<b>Commune / Membre</b>
1/2 journée	30.00 € TTC	20.00 € TTC
Journée complète	50.00 € TTC	35.00 € TTC
Semaine (5 j)	175.00 € TTC	120.00 € TTC

#### **4. Services de photocopies (en € TTC)**

<b>Type</b>	<b>Tarif unitaire</b>
A4 Noir & Blanc recto	0,18 €
A4 Noir & Blanc recto/verso	0.30 €
A4 Couleur recto	0,30 €
A4 Couleur recto/verso	0.48 €
A3 Noir & Blanc recto	0,60 €
A3 Noir & Blanc recto/verso	0.84 €
A3 Couleur recto	0,96 €
A3 Couleur recto/verso	1.20 €

## 5. Modalités d'accès et de réservation

- L'accès au Tiers Lieu est **sécurisé** par une **serrure connectée**, accessible uniquement aux usagers ayant effectué une réservation en ligne.
- **Réservation et paiement obligatoires** via la **plateforme dédiée**, dont le lien est accessible depuis le site internet de la commune.
- Les conditions d'utilisation des salles (visio, réunions, etc.) seront précisées dans un règlement intérieur.

## 6. Évolution de la tarification

- Cette tarification est susceptible d'être ajustée en fonction de l'usage, de la fréquentation et des besoins exprimés.
- Toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil adopte la présente délibération à l'unanimité.**

### **11-4-2025 – Logement *PALULOS* 1<sup>er</sup> étage 31 route de Bergerac – Détermination du montant du loyer conventionné**

**Vu** les éléments transmis concernant le logement situé au 1er étage, 31 route de Bergerac, bénéficiant de l'aide Palulos ;

**Vu** la réglementation en vigueur relative aux loyers conventionnés dans le cadre de la convention avec l'ANAH ;

**Vu** la surface habitable (43.85 m<sup>2</sup>) et les annexes du logement (3.95 m<sup>2</sup>), soit 47.80 m<sup>2</sup>, permettant de fixer un loyer maximal au m<sup>2</sup> à 6,59 € ;

**Considérant** que la surface totale prise en compte pour la fixation du loyer aboutit à un montant de loyer de **315 € mensuels**, conformément au plafond de loyer applicable ;

**Considérant** que le logement est soumis à une convention pour une durée équivalente à celle de l'emprunt contracté pour sa réhabilitation, soit **25 ans** ;

#### **Le conseil délibère et décide :**

- De fixer le loyer conventionné du logement situé au 1er étage, 31 route de Bergerac, à **315 € mensuels**, conformément au plafond de 6,59 €/m<sup>2</sup> établi en fonction des surfaces transmises.
- Ce loyer ne pourra pas être dépassé pendant toute la durée de la convention.
- La durée de la convention est calée sur celle de l'emprunt associé, soit **25 ans**.

#### **Voté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendra de fixer le montant du loyer commercial du Bar / Restaurant communal lors d'une prochaine réunion du Conseil. Cette décision sera prise une fois que l'actualisation des surfaces exploitables aura été effectuée, afin de garantir une évaluation juste et conforme aux règles en vigueur.

### **11-4-2025 – Adhésion et Transferts de compétences des communes de Journiac et de Saint Vincent de Cosse au SMDE 24**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.

Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac
- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse

**Voté à l'unanimité.**

#### **11-4-25 – Décision définitive d'attribution du marché de travaux pour la rénovation énergétique des bâtiments existants de l'école / cantine et garderie – LOTS 1 à 9**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le marché de travaux pour la *rénovation énergétique des bâtiments existants de l'école / cantine et garderie*, en procédure adaptée, il a pris la Décision N°2025-1, le 21 janvier 2025, déposée au contrôle de légalité le 23 janvier 2025.

Ainsi, **VU** l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de *rénovation énergétique des bâtiments existants de l'école / cantine et garderie* publié le 29 Juillet 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 9 Septembre 2024 à 15 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.dordogne.fr> et pour lequel 21 offres ont été reçues,

**VU** la décision n°2024-1 du 1<sup>er</sup> Octobre 2024 par laquelle le Maire décide de déclarer infructueuse la procédure de passation du lot n°1 « VOIRIE – RESEAUX – DIVERS (VRD) » du marché de *rénovation énergétique des bâtiments existants de l'école / cantine et garderie* et de relancer la consultation, sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique.

**VU** l'invitation à une négociation pour le LOT n°8 « CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE », publiée le 29 novembre 2024 et fixant la date limite de réception des offres le 11 décembre 2024 à 12 heures sur le profil acheteur <https://marchespublics.dordogne.fr>

VU la décision n°2024-5 du 28 novembre 2024 par laquelle Monsieur le Maire décide l'attribution du marché de travaux aux entreprises des LOTS N°1 à N°7 et du LOT N°9 et déclare qu'une décision a posteriori du Maire viendra compléter l'attribution du marché de travaux au LOT n°8 « CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE » à l'issue de la négociation dont la date limite est fixée au 11 décembre 2024 à 12 Heures.

Après étude selon les critères définis dans le règlement de consultation, le marché de travaux a été attribué comme suit pour les LOTS N°1 à N°9 :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>L'entreprise</b>	<b>Sise à</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>1</b>	VOIRIE RESEAUX DIVERS (VRD)	<b>EUROVIA AQUITAINE</b>	24100 BERGERAC	6 551.67 €	7 862.00 €
<b>2</b>	GROS OEUVRE	<b>ENTREPRISE GUY</b>	24480 LE BUISSON DE CADOIN	91 830.06 €	110 196.07 €
<b>3</b>	CHARPENTE COUVERTURE	<b>SAS AQUITAINE COUVERTURE</b>	24500 FONROQUE	58 695.67 €	70 434.80 €
<b>4</b>	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES SERRURERIE	<b>SAS BERGES</b>	24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE	73 754.00 €	88 504.80 €
<b>5</b>	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	<b>PLATRIERS PEINTRES ASSOCIES (PPA)</b>	24300 LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	61 596.50 €	73 915.80 €
<b>6</b>	ISOLATION PLATRERIE PEINTURE	<b>SARL CHORT</b>	24400 LES LECHES	21 525.49 €	25 830.59 €
<b>7</b>	RETEVEMENT DE SOL FAIENCES	<b>MATHIEU ET COMPAGNIE</b>	24430 MARSAC SUR L'ISLE	4 861.58 €	5 833.90 €
<b>8</b>	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	<b>ENTREPRISE SYLVAIN SALLERON</b>	24000 PÉRIGUEUX	75 000.00 €	90 000.00 €
<b>9</b>	ELECTRICITE	<b>POLO ET FILS</b>	24100 BERGERAC	21 311.75 €	25 574.10 €
<b>TOTAL</b>				<b>415 126.72 €</b>	<b>498 152.06 €</b>

**Le Conseil Municipal informé, entérine cette décision, décide d'inscrire les crédits nécessaires au BUDGET PRINCIPAL – 72100, et mandate le Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

**Voté à l'unanimité.**

### **11-4-2025 – Travaux d’Eclairage Public – « Création éclairage solaire Barrière des Mérilles »**

La commune de SAINT-CAPRAISE DE LALINDE, adhérente au **Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd’hui, des travaux d’éclairage public s’avèrent nécessaires concernant :  
**« Création éclairage solaire Barrière des Mérilles »**

L’ensemble de l’opération est estimé à **4 375.29 € TTC**.

Il convient de solliciter l’accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne.

S’agissant de travaux « Points lumineux autonomes sans réseau électrique à proximité (2 max et L > 30 m) » et en application du règlement d’intervention adopté le 14 décembre 2022, **la participation de la commune s’élève à 70.00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 2 560.79 € HT.**

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il est proposé à l’assemblée d’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au deuxième trimestre 2025,
- **S’engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S’engage** à régler au Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Voté à l’unanimité.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **11-4-2025 – Refus d’exercer le droit de priorité sur un bien appartenant à EDF SA – 102 route de Bergerac, parcelle cadastrée AH 3**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de Saint-Capraise-de-Lalinde a été informée par courrier en date du 27 février 2025, de la mise en vente par EDF SA d’un bien immobilier situé sur le territoire communal : 102 route de Bergerac formant la parcelle cadastrale AH 3.

En sa qualité de propriétaire public, EDF SA a transmis cette notification conformément aux dispositions relatives au droit de priorité des Communes (article L.240-1 et suivants du Code de l’urbanisme).

Conformément à la réglementation, la Commune dispose d’un délai de deux mois à compter de la réception de cette notification pour faire connaître sa décision d’acquérir ou non le bien. **EDF SA a recueilli l’Avis des Domaines le 31 janvier 2025 qui a estimé la valeur vénale du bien à la somme de 118 800 euros déterminée comme suit :**

Nature du bien	Surface habitable	Prix unitaire retenu /m <sup>2</sup>	Valeur vénale
Maison d'habitation vétuste	108 m <sup>2</sup>	1 100 €	118 800 €

La valeur vénale est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15% en l'absence de visite du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

### DECIDE

- La Commune de Saint-Capraise-de-Lalinde **renonce à exercer son droit de priorité sur le bien appartenant à EDF situé 102 route de Bergerac, cadastré AH 3.**
- Le Maire est autorisé à notifier cette décision à EDF et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

- **Recensement de la population 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la campagne de recensement de la population a eu lieu entre le 16 janvier et le 15 février 2025. Le retour des questionnaires papier et des réponses Internet font apparaître une hausse significative de la population d'une vingtaine de personnes. Les chiffres officiels du recensement seront communiqués par l'INSEE à la Commune courant juillet 2025.

- **Courrier administré riverain de l'aire camping-car**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier d'un riverain de l'aire de camping-cars. Ce dernier signale des nuisances sonores liées au stationnement quasi permanent de plusieurs camping-cars, ainsi que la présence d'un chien non tenu en laisse, appartenant à l'un des usagers de l'aire. Il demande au Maire de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ces troubles.

En réponse, Monsieur le Maire propose de rédiger un courrier à l'intention de l'administré, signé par l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire souhaite également interpeller le riverain sur la nécessité d'élaguer certains arbres dont les branches ont causé des rayures sur des camping-cars stationnés à proximité.

Il soumet également à la réflexion du Conseil Municipal la nécessité d'élaborer un règlement intérieur pour l'aire de camping-cars, actuellement dépourvue de toute réglementation.

- **Projet API SUPERETTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt de la demande de Permis de construire pour le projet de la supérette autonome, rappelle que le coût des travaux liés au terrassement et incombant à la mairie sont inscrits dans le budget 2025 locaux commerciaux et autres locations (72101) et qu'il rencontre le 25 avril prochain la responsable API chargée d'implantation.

Suite aux inquiétudes d'un élu sur la pérennité de la supérette et le coût élevé des travaux d'investissement liés au terrassement, Monsieur le Maire rappelle le risque mais également les études réalisées par API sur la nécessité de l'implantation d'un tel commerce sur notre territoire rural.

- **Information du Maire sur la parution d'un article dans *Le Démocrate***

Le Maire informe le Conseil Municipal de la parution, prévue jeudi 17 avril 2025, d'un focus consacré à la commune de Saint-Capraise-de-Lalinde dans le journal *Le Démocrate Indépendant*.

Il présente aux élus la maquette de l'article et précise que cette publication sera distribuée à l'ensemble des foyers de la commune, en même temps que le prochain bulletin municipal.

Une "fausse une", spécifiquement destinée aux habitants, accompagnera cet envoi. Le Maire ajoute que, du fait du format standardisé du journal, il n'a pas été possible d'intégrer l'ensemble des articles souhaités dans cette édition.

- **Problématique de la distribution du bulletin municipal**

Une élue fait part de son inquiétude quant à la distribution inégale du bulletin municipal, certains administrés n'en recevant pas systématiquement.

Monsieur le Maire rappelle l'importance d'une diffusion rigoureuse, le bulletin étant un outil essentiel d'information communale.

Le Maire insiste sur la nécessité que chaque tournée de distribution soit assurée avec régularité. Il invite les élus qui ne sont plus en mesure de prendre en charge cette tâche à le signaler afin de réattribuer leur secteur à certains élus et le cas échéant aux agents techniques de la commune.

Par ailleurs, une réflexion sur les modalités de communication devra être menée lors de la prochaine mandature, notamment en ce qui concerne la rédaction de certains articles du bulletin, qui pourraient être rédigés par l'agent administratif en mairie.

#### **11-4-2025 – OUVERTURE DU « CAFE COMMUNAL » FIXATION DES TARIFS DES CONSOMMATIONS – ORGANISATION - FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire fonctionner la Licence IV détenue par la Commune.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal d'ouvrir le « CAFE COMMUNAL » à la **SALLE DES FÊTES/PLACE DU BICENTENAIRE le VENDREDI 4 JUILLET 2025 et le VENDREDI 22 AOÛT 2025** en prévision des séances du cinéma en plein air.

Celui-ci sera **tenu par le régisseur** nommé par arrêté, **titulaire du permis d'exploitation** et qui assurera la gérance pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire indique que la régie de recettes du « café communal » créée par la délibération du 24 août 2017 et par arrêté du Maire permettra de procéder aux encaissements des prix des consommations.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les **tarifs** fixés comme suit :

- **Boissons alcoolisées y compris les bières** : 2.00 euros.
- **Boissons sans alcool et boissons chaudes** : 1.00 euro.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et valide les tarifs proposés.
- Décide l'ouverture du « café communal » **le VENDREDI 4 JUILLET 2025 et le VENDREDI 22 AOÛT 2025**.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire propose de clore la séance à 22 heures et 50 minutes.

<b>L. PEREA</b>	<b>F. GONTIER</b>	<b>E. DUPONTEIL</b>	<b>Ch. LAVIGNERIE</b> <i>Pouvoir donné à F. GONTIER</i>
<b>H. COUSTILLAS</b>	<b>G. GOURDON</b>	<b>B. DENOYER MONTAURIOL</b>	<b>G. ABARNOU</b>
<b>Ch. CESCHIN</b>	<b>E. CHEVRIER</b> <i>Pouvoir donné à H. COUSTILLAS</i>	<b>V. CHABREFY</b> <i>Pouvoir donné à L. PEREA</i>	<b>F. BORDERIE</b>
<b>S. BODART</b>			

--	--	--	--